

COMMUNE DE WIHR-AU-VAL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL
DE LA SEANCE DU 15/12/2022**

sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

La séance a été ouverte à 19 heures 30

Etaient présents : M. Christophe KAUFFMANN, adjoint au Maire, Mme Geneviève TANNACHER, adjointe au Maire, M. Laurent STEFFIN, adjoint au maire.
M. René WAGNER, Mme Pascale STOERCKLER, Mme Isabelle HUGUIN,
Mme Emilie AUJARD-LANG, conseillers municipaux.

Absents excusés : Eric SCHUTZGER, Véronique BECK – procuration Geneviève TANNACHER, Marlène GUTHMANN, Jean-Michel WISSON, Éric BUEB, Vincent OWALLER

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillers absents et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne la conseillère municipale Geneviève TANNACHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avec l'accord du Conseil municipal, Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour concernant le versement d'une avance sur la subvention 2023 à l'association Wihr'Volte. Ce point sera le n°12, les points 12,13,14, et 15 devenant respectivement les 13, 14, 15 et 16.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2022 ;
- 2 – Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF ;
- 3 – Avenant à la convention de participation à la protection sociale complémentaire : prévoyance ;
- 4 – Adhésion à la mission de médiation obligatoire du CDG68 ;
- 5 – Programme de travaux forestiers 2023 ;
- 6 – Fusion des écoles ; Point ajourné
- 7 – Prix de vente de l'eau et assainissement 2023 ;
- 8 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif 2023 ;
- 9 – Fixation des différents tarifs communaux 2023 et révision de la refacturation des coûts pour les locations de salle ;
- 10 – Décision modificative n°3 ;
- 11 – Autonomie financière du budget eau et assainissement ;
- 12 – Versement d'une avance sur la subvention 2023 à l'association Wihr'Volte ;
- 13 – Rapport d'activité CCVM 2021 ;
- 14 – Dons ;
- 15 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 16 – Divers ;

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – CONVENTION TERRITORIALE 2022-2026 AVEC LA CAF :

Convention Territoriale Globale avec la CAF

Dans le cadre de sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a souhaité renforcer sa déclinaison des politiques familiales au niveau des territoires. Pour ce faire, elle a confié aux CAF le soin de déployer une nouvelle convention de partenariat avec les collectivités territoriales : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le Contrat Enfance Jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et, par extension, à ses communes membres a pris fin le 31 décembre 2021 et sera donc remplacé par une CTG couvrant la période de 2022-2026. Celle-ci devient à la fois l'outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous vivons depuis maintenant deux ans est susceptible de fragiliser les services aux familles, ainsi la CTG représente à ce titre une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic partagé.

En ce qui concerne le développement du territoire, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap...).
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. » ; ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention à poursuivre à minima le versement des financements accordés au titre de 2021 pour un même service, et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

Ces explications apportées,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026 et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026 et tout document y afférent.

POINT 3 – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Ce qui représente à masse salariale équivalente :

2022 : 2 685,00 euros /an

2023 : 2 939,00 euros/an

Soit + 254,00 euros pour l'année 2023.

Le Conseil municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
 Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

Niveau d'indemnisation : Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022
 Proposition contractuelle 2023

Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)

| | | | |
|-------------------|--------|--------|--------|
| Incapacité 95 % | 0,64 % | 0,70 % | |
| Invalidité 95 % | 0,34 % | 0,37 % | |
| Perte de retraite | 95 % | 0,49 % | 0,54 % |
| Décès / PTIA100 % | 0,33 % | 0,33 % | |

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 4 – ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou inter-régional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la commune de Wihr-au-Val prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide, à l'unanimité, d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

Le maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

POINT 5 – PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX FORESTIERS

Monsieur GRANDEMANGE Rémy, responsable de l'unité territoriale de l'ONF de Munster, a exposé aux membres de la commission aménagement, urbanisme et environnement, le 7 novembre 2022 le programme des travaux patrimoniaux prévus en 2023.

Monsieur le Maire retrace ce programme détaillé à l'assemblée et l'invite à délibérer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le programme des travaux patrimoniaux d'un montant initial de 18 820,50 € HT :

- travaux d'entretien du périmètre : 1 417,50 € HT
- travaux d'entretien parcellaire : 2 835,00 € HT
- travaux de toilette après exploitation : 1 260,00 € HT
- travaux de mise en peinture des arbres objectifs désignés 252,00 € HT
- travaux de détournement avec élagage : 2 457,00 € HT
- travaux de protection contre le gibier : 2 835,00 € HT
- travaux de création d'une piste d'exploitation en terrain naturel : 2 000,00 € HT
- travaux d'entretien des pistes et chemins forestiers 1 140,00 € HT
- travaux d'entretiens divers d'équipements cynégétiques : 189,00 € HT
- travaux environnementaux d'entretien divers de génie écologique sur zones humides : 1 800,00 € HT, sous réserve d'obtention de subvention,
- travaux – sécurité du public et protection des milieux : 1 575,00 € HT

- **APPROUVE et AUTORISE** le maire à signer l'état d'assiette pour l'aménagement 2024.

POINT 6 – FUSION DES ECOLES

Ce point fait l'objet d'un ajournement.

POINT 7 – PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT POUR 2023

Monsieur le Maire explique que le prix de vente de l'eau potable et de l'assainissement doit être fixé avant le début de chaque nouvel exercice. Il propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

Abonnement au service eau : 25,50 € /an
prix de la location du compteur d'eau (petit modèle) : 10 €/an
prix de la location du compteur d'eau (grand modèle) : 20 €/an
prix de la location du compteur d'eau collectif pour les immeubles : 40 €/an
prix de vente de l'eau potable : 0,85 €/m³ de 1 à 30 m³/an
prix de vente de l'eau potable : 1,70 €/m³ au-delà de 30 m³/an
Abonnement au service assainissement : 25,50 €/an
prix de la redevance d'assainissement : 0,85 €/m³ de 1 à 30 m³/an
prix de la redevance d'assainissement : 1,70 €/m³ au-delà de 30 m³/an
de maintenir la consommation des logements sans compteurs à 36 m³ par personne et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2023.

La redevance pour pollution de l'eau domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, versées à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, sont respectivement fixées à 0,35 € et 0,233 €/m³ (taux communiqués directement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

POINT 8 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2023

Vu la délibération du conseil municipal du 1er juin 2012 instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'année 2023 comme suit :

1. Maison individuelle comprenant un seul logement : 3 000 €
2. Adjonction, à un immeuble existant, d'un logement d'une superficie égale ou inférieure à celui-ci (20 % du montant prévu au 1) : 600 €
3. Construction nouvelle raccordée sur le collecteur intercommunal : 3 000 € (somme perçue par la commune pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster)
4. Les immeubles n'entrant pas dans les catégories citées ci-dessus feront l'objet d'une décision du conseil municipal prise au cas par cas.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

- **PRECISE** que la PAC n'est pas soumise à la TVA,

- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Les recettes seront inscrites au budget assainissement de la commune.

| | |
|--|-----------------------|
| - Verres | 2,70 € |
| - Tasses et soucoupes | 4,00 € |
| Location vaisselle supplémentaire par tranche de 50 couverts | 25,00 € |
| Frais de nettoyage | 27,50 €/heure |
| Energies consommées avec relevé de compteurs : | |
| - Electricité | 0,40 €/kWh |
| - Gaz | 2,60 €/m ³ |
| Energies consommée sans relevé de compteurs, facturation à l'heure : | |
| - Electricité | 2,40 €/heure |
| - Gaz | 7,74 €/heure |
| (le tarif est divisé par 2 pour l'utilisation de la petite salle) | |
| Intervention du service technique pour réparation ou rangement | 33,00 €/heure |

Le tarif de la caution reste fixé à 1 000 €.

POINT 10 – DECISIONS MODIFICATIVES

10.1 Décision modificative n°3 budget général

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer des ajustements comptables en section de fonctionnement afin de faire face à l'augmentation du coût de l'énergie et de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique territoriale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
Après délibération,**

ADOpte la décision modificative n°3 du budget général qui se présente comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---------------------------|---------|-------------------------------------|--------------|-------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | Provenance | Destination |
| 11 | 60612 | Energie – Electricité | | 14 000,00 € |
| 11 | 60622 | Carburants | - 1 000,00 € | |
| 11 | 60623 | Alimentation | - 500,00 € | |
| 11 | 60631 | Fournitures d'entretien | - 1 000,00 € | |
| 11 | 60632 | Fournitures de petit équipement | - 1 500,00 € | |
| 11 | 60633 | Fournitures de voirie | - 1 000,00 € | |
| 11 | 60636 | Vêtements de travail | | 300,00 € |
| 11 | 6064 | Fournitures administratives | - 250,00 € | |
| 11 | 6068 | Autres matières et fournitures | - 2 000,00 € | |
| 11 | 611 | Contrats de prestations de services | - 6 500,00 € | |
| 11 | 6135 | Locations mobilières | - 800,00 € | |
| 11 | 61521 | Entretien de terrains | - 1 000,00 € | |
| 11 | 615228 | Autres bâtiments | - 1 000,00 € | |
| 11 | 615231 | Voirie | - 2 500,00 € | |
| 11 | 615232 | Réseaux | - 1 000,00 € | |
| 11 | 61524 | Entretien bois et forêt | | 3 700,00 € |
| 11 | 61551 | Entretien de matériel roulant | - 1 400,00 € | |
| 11 | 6156 | Maintenance | | 1 300,00 € |

| | | | | |
|---------------|-------|-------------------------------------|----------------------|--------------------|
| 11 | 617 | Etudes et recherches | - 1 000,00 € | |
| 11 | 6232 | Fêtes et cérémonies | - 3 000,00 € | |
| 11 | 6262 | Frais de télécommunications | - 700,00 € | |
| 11 | 627 | Services bancaires et assimilés | | 850,00 € |
| 11 | 6281 | Concours divers (cotisations) | - 4 500,00 € | |
| 11 | 6284 | Redevances pour services rendus | | 1 400,00 € |
| 11 | 63512 | Taxe foncière | | 900,00 € |
| 12 | 6218 | Autre personnel ext | | 3 200,00 € |
| 12 | 6411 | Personnel titulaire | | 3 800,00 € |
| 12 | 6415 | Indemnité inflation | | 700,00 € |
| 12 | 6451 | URSSAF | | 1 200,00 € |
| 12 | 6453 | Cotisations caisses de retraite | | 4 800,00 € |
| 12 | 6458 | Cotisations autres organismes | | 900,00 € |
| 12 | 6488 | Autres charges | | 200,00 € |
| 65 | 6534 | Cotisations sécu élus | | 2 700,00 € |
| 65 | 65548 | Autres contributions | - 12 000,00 € | |
| 65 | 65888 | Autres | | 1 700,00 € |
| 68 | 6817 | Dotations provisions dépr. Créances | | 1 000,00 € |
| TOTAUX | | | - 42 650,00 € | 42 650,00 € |

10.1 Décision modificative n°1 budget eau et assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
Après délibération,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget général qui se présente comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------------------------|---------|-------------------------------------|---------------------|-------------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | Provenance | Destination |
| 16 | 1641 | Emprunts en euros | | 8 000,00 € |
| 20 | 203 | Frais d'études | - 8 000,00 € | |
| Totaux | | | - 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | Provenance | Destination |
| 11 | 6066 | Carburants | - 500,00 € | |
| 11 | 6068 | Autres matières et fournitures | - 800,00 € | |
| 11 | 61523 | Réseaux | - 900,00 € | |
| 42 | 6811 | Dotations aux amortissements | | 650,00 € |
| 65 | 658 | Charges diverses de gestion co. | | 1 000,00 € |
| 68 | 6817 | Dotations provisions dépr. Créances | | 550,00 € |
| TOTAUX | | | - 2 200,00 € | 2 200,00 € |

POINT 11 – AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M 49 ;

Vu la circulaire conjointe de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction départementale des Finances Publiques du 20 septembre 2022 relative aux modalités de suivi budgétaire et comptable des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) ;

Vu la circulaire interministérielle FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative aux instructions comptables et modalités de gestion de l'activité des collectivités locales ;
Vu la nécessité de doter le Budget Annexe M 49 – Eau et Assainissement de la Commune de Wihr-au-Val de l'autonomie financière ;
Il est proposé au Conseil Municipal de doter le Budget Annexe M 49 – Eau et Assainissement d'un compte 515 au 1^{er} janvier 2023 qui sera abondé à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de doter le Budget Annexe M 49 – Eau et Assainissement de son propre compte trésorerie (compte 515) au 1^{er} janvier 2023 qui sera abondé à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451.

POINT 12 – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION WIHR'VOLTE

Par courrier en date du 12 décembre 2022, l'association « Périscolaires et Loisirs de la Vallée de Munster » sollicite, pour l'antenne Wihr'Volte, une avance sur la subvention qui sera votée au budget primitif principal de l'exercice 2023. Budget prévisionnel à l'appui, elle demande un montant total de 36 400 € avec versement d'un acompte de 50 % le 15 janvier 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de verser un acompte de 18 200 euros à l'association Périscolaires et Loisirs de la Vallée de Munster pour l'antenne Wihr'Volte sur la subvention qui sera votée en 2023.

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement sur l'exercice 2023. Les crédits seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2023.

POINT 13 – RAPPORT D'ACTIVITE CCVM 2021

Le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a été transmis à l'ensemble du conseil municipal, qui en prend acte.

POINT 14 – ACCEPTATION DE DONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de dons reçus par la commune :

- 200 € de STIHLE Frères 68
- 120 € de PIZZA Malice

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE les dons et **REMERCIIE** les généreux donateurs.

POINT 15 – DEMANDES D’AUTORISATIONS D’UTILISATION DU SOL**I. DECLARATION PREALABLE**

- DP 068 368 22 R0038 déposée le 02 décembre 2022 par M. MANGOLD André concernant la pose de quatre panneaux photovoltaïques sur un terrain situé 49 rue de Gunsbach, cadastrée section 15 parcelle 617.

Le dossier est en cours d’instruction.

II. CERTIFICAT D’URBANISME D’INFORMATION

CUa 068 368 22 R1023. déposé le 05 décembre 2022 par Maitre Danièle BINGLER, notaire, concernant un certificat d’urbanisme d’information pour un terrain sis Lieu-Dit LEIMENGRUBE, situé section 08, parcelle 41.

- CUa 068 368 22 R1024 déposé le 05 décembre 2022 par Mme MATTHEWS Aurélie, agent immobilier, concernant un certificat d’urbanisme d’information pour un terrain sis 1, rue de la Gare, situés section 15, parcelles 318.

- CUa 068 368 22 R1025. déposé le 21 novembre 2022 par Maitre ZOBLER, notaire, concernant un certificat d’urbanisme d’information pour un terrain sis 9 Grand Rue, situé section 18, parcelle 210.

III. PERMIS DE CONSTRUIRE

- PC 068 368 22 R0009 déposé le 28 novembre 2022 par Mme SATORI Geneviève la construction d’une maison individuelle sur un terrain situé 2, rue des Jardins cadastré section 15 parcelle 318.

Le dossier est en cours d’instruction.

POINT 16 – DIVERS**16.1 COUPURES ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les coupures de l’éclairage public la nuit débiteront à compter du 29 décembre 2022. Une copie de la délibération du 18 novembre 2022 précisant cette date sera distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

16.2 REUNION SIVU POMPIERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’une réunion du SIVU POMPIERS se tiendra le vendredi 16 décembre 2022 18h00.

16.3 REMERCIEMENT ASSOCIATION DU FOYER SAINT SEBASTIEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier du 27 novembre 2022, l’association du foyer St Sébastien remercie le conseil municipal pour la subvention 2022.

16.4 REMERCIEMENT FETE DES AINES

Monsieur l'Adjoint Laurent STEFFIN remercie chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont pris part à l'organisation de la fête des aînés 2022. Une belle réussite, un beau moment de partage intergénérationnel !

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.
La prochaine séance du conseil municipal est prévue le jeudi 26 janvier 2023 à 19h00.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 15 décembre 2022.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2022 ;
- 2 – Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF ;
- 3 – Avenant à la convention de participation à la protection sociale complémentaire : prévoyance ;
- 4 – Adhésion à la mission de médiation obligatoire du CDG68 ;
- 5 – Programme de travaux forestiers 2023 ;
- 6 – Fusion des écoles ; Point ajourné
- 7 – Prix de vente de l'eau et assainissement 2023 ;
- 8 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif 2023 ;
- 9 – Fixation des différents tarifs communaux 2023 et révision de la refacturation des coûts pour les locations de salle ;
- 10 – Décision modificative n°3 ;
- 11 – Autonomie financière du budget eau et assainissement ;
- 12 – Versement d'une avance sur la subvention 2023 à l'association Wihr'Volte ;
- 13 – Rapport d'activité CCVM 2021 ;
- 14 – Dons ;
- 15 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 16 – Divers ;

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|----------------------|-----------------------------|-----------|---------------------|
| Gabriel BURGARD | Maire | | |
| Christophe KAUFFMANN | 1 ^{er} Adjoint | | |
| Geneviève TANNACHER | 2 ^{ème} Adjoint | | |
| Laurent STEFFIN | 3 ^{ème} Adjoint | | |
| René WAGNER | Conseiller municipal | | |
| Éric SCHUTZGER | Conseiller municipal | Excusé | |
| Véronique BECK | Conseillère municipale | Excusée | Geneviève TANNACHER |
| Marlène GUTHMANN | Conseillère municipale | Excusée | |

| | | | |
|-----------------------|---------------------------|--------|--|
| Pascale STOERCKLER | Conseillère municipale | | |
| Isabelle HUGUIN | Conseillère municipale | | |
| Jean-Michel WISSON | Conseiller municipal | Excusé | |
| Éric BUEB | Conseiller municipal | Excusé | |
| Emilie AUJARD-LANG | Conseillère municipale | | |
| Vincent OWALLER | Conseiller municipal | Excusé | |